

**“SUEZ RR IWS Minerals France :
projet d'installation de
stockage de déchets dangereux (ISDD)
en Hauts-de-France**

**Mardi 23 novembre 2021
de 14h30 à 15h45
sur Zoom**

Ordre du Jour & Inscriptions : cliquez sur l'image

Attention places limitées

FOIRE AUX QUESTIONS

Antonine Wadoux

Bonjour. Outre les pollutions potentielles de l'eau, qu'en est-il de l'atmosphère ? (odeur, bruits, ...)

En ce qui concerne la prévention des pollutions de la ressources en eau, le projet s'accompagne de mesures préventives réglementaires et d'une surveillance environnementale qui portent sur :

- Gestion des eaux de surfaces : elles font l'objet d'une gestion séparative
 - o Eaux ayant été en contact des déchets : elles sont recueillies, stockées, analysées et réutilisées pour satisfaire les besoins du process de stabilisation-solidification
 - o Eaux exemptes de contact avec les déchets : elles sont recueillies, tamponnées et analysées avant rejet au milieu extérieur après contrôle du respect des valeurs seuils de rejet prescrites par arrêté préfectoral.
- Gestion des eaux souterraines : le contexte hydrogéologique est favorable et la ressource en eau n'est pas vulnérable au projet (voir présentation ACG Environnement).
Une surveillance de la qualité des eaux souterraines est prescrite par arrêté préfectoral, selon la réglementation en vigueur

Les déchets fermentescibles étant interdits en installation de stockage de déchets dangereux, il n'y a pas de production de biogaz susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactives.

Les rejets atmosphériques de l'usine de solidification-stabilisation sont encadrés par des dispositions préfectorales conformes à la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne le bruit, les installations seront conçues de sorte que les normes en matière d'émissions sonores soient respectées et les matériels conformes aux normes en termes d'émissions sonores.

L'étude de ces différents sujets est en cours de finalisation et fait partie des éléments d'information qui seront présentés en détail dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, porté à la connaissance du public dans le cadre de la procédure réglementaire.

Les dates d'enquête publique ainsi que les moyens d'accès aux éléments du dossier seront communiquées pour faciliter l'accès à l'information complète.

Antonine Wadoux

Est-il possible d'avoir accès à l'étude dite "stratégique" ? Ou du moins quelques chiffres; merci.

L'étude stratégique demeure la propriété intellectuelle de MINERALS France et n'a pas vocation à être diffusée dans son intégralité.

Toutefois, parmi les données d'entrée prises en considération pour alimenter cette étude peuvent être cités les chiffres et informations suivantes :

- 1- La Région Hauts-de-France ne dispose plus d'ISDD depuis la fermeture de la dernière installation en 1994. Elle dépend ainsi actuellement des ISDD des régions voisines dans un contexte de saturation progressive identifiée des dites ISDD.
- 2- Etat des lieux du SRADETT – volet déchet (référence documentaire version PRPGD Hauts-de-France)
 - 3% du gisement des déchets produits annuellement relèvent de la catégorie des **déchets dangereux soit environ 1 million de tonnes très majoritairement issues de l'activité économique** sur un total de l'ordre de 31,5 millions de tonnes de déchets, toutes catégories et toutes activités confondues.
 - Sur la période 2006-2014, la production annuelle de déchets dangereux est relativement constante autour d'un million de tonnes, hors effets conjoncturels liés à la crise économique impactant les années 2008 à 2010.
 - Près d'un tiers de ces **déchets dangereux produits est traité en ISDD, soit environ 300 000 tonnes/an.**
 - **Près de 90 000 tonnes de déchets dangereux étaient issus en 2014 de la seule activité du BTP** représentant 0,2% du gisement total de déchets produits par cette activité.
La spécificité du BTP confère à cette catégorie de déchets dangereux une typologie minérale dont l'élimination en ISDD constitue un mode prépondérant de traitement.
 - **Plus de 170 000 tonnes de résidus de filtration de procédés thermiques** de toute nature relevant du classement des déchets dangereux ont été produites en 2014.
- 3- REFIOM et autres résidus d'épuration de fumées issus de la valorisation thermique des déchets non dangereux – Région Hauts-de-France
 - En 2018, 35 000 tonnes de REFIOM ont été produites par les Centres de Valorisation Énergétique (CVE) de la Région Hauts de France dont une partie significative est acheminée en Allemagne vs principe de proximité / SRADETT
 - Tendance Régionale à une augmentation des tonnages de déchets valorisés en CVE – effet structurel / loi LTECV => nombreuses collectivités en HdF ont entrepris et/ou envisagent

des évolutions de capacité de leur CVE => potentiel estimé REFIOM en HdF = 55 à 60 000 t/an

- Objectif SRADDET : réduction de 400 000 t/an de DND enfouis à l'horizon du plan par le développement de filières de valorisation thermique des déchets non-dangereux => nouvelles filières (chaudières CSR, biomasse) => potentiel de 12 à 20 000 t/an de résidus d'épuration de fumée supplémentaires à traiter/situation actuelle.
- Réduction des distances parcourues, relocalisation et sécurisation / fermeture frontière en cas de crise / évacuations actuelles vers l'Allemagne => principes de proximité et d'autosuffisance.

4- Développement économique, industriel et urbain

- Tendance haussière hors effets conjoncturels (crise financière de 2008, crise pandémique COVID19 de 2020, ...) des indicateurs économiques malgré un ralentissement constaté des gains de productivité – Source : indicateurs PIB / INSEE / 2013-2018
- Plan France relance et Label Territoires d'industrie de la CABBALR encourageant et accompagnant :
 - Reconquête des friches, nombreuses en Région Hauts-de-France et sur le Territoire
 - Soutien en faveur de l'industrialisation : développement et relocalisation
 - Attractivité Territoriale,
 - Compétitivité industrielle
 - Création d'emplois

5- Contexte réglementaire, quelques exemples :

- Réglementation amiante avant travaux (07/2019) => augmentation du champs d'application pour le repérage avant travaux => augmentation des retraits => augmentation des volumes à valoriser et/ou traiter,
- plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques 2017-2021 publié le 10 mai 2017 affichant un abaissement progressif des seuils de rejets de polluants atmosphériques à l'horizon 2030.
- ...
 - ⇒ Nouveaux gisements de déchets justifiant le besoin impérieux pour la Région de disposer d'une ISDD.

Johan Leseux

Concernant le transport, est-il envisagé de pouvoir raccorder le site au réseau ferré, permettant ainsi la réception de wagons ?

Le site du projet dispose d'une desserte routière favorable délestant totalement les flux de circulation des zones urbaines pour les livraisons par véhicules poids lourd.

Il bénéficie par ailleurs de facilités d'accès à la voie d'eau à travers le port fluvial de Béthune à proximité immédiate ainsi que celui de l'Écopôle Agora situé à Noyelles-Godault (30 km) et disposant d'une activité de traitement et valorisation de terres et sédiments pollués exploitée par IWS Minerals France.

Les voies ferrées qui desservait l'ancienne cimenterie au droit de l'emprise projetée ont été désaffectées et ne permettent plus une exploitation de fret ferroviaire.

eic dupuis

pourquoi le site de noyelles-godault n'a pas été retenu ?

Le site de Noyelles-Godault est déjà voué à des activités industrielles liées à l'environnement, notamment dans le domaine de la valorisation et du traitement des déchets. Son emprise ne permet donc pas l'implantation d'une ISDD.

Daniel ROGALA

Vous parlez de failles non actives à ce jour, mais ne le seront-elles pas à moyen terme voire à long terme... ? Avec peut-être un lien avec le réchauffement climatique et sa remontée des eaux... ?

Des parents proches ayant travaillé à la fosse 7 de BARLIN ont signalé que les travaux du fond étaient souvent perturbés par des inondations, les travaux d'exploitation devant être assez régulièrement arrêtés

Cette question a été répondu en cours de WEBINAR à l'oral par M Boris BRETAUDEAU pour la partie réchauffement climatique et remontée des eaux.

Les risques d'inondation sont consécutifs à des événements pluvieux de forte intensité. Le projet comporte des dispositions spécifiques en matière de gestion des eaux à travers notamment des réseaux de collecte des eaux de ruissellement et des bassins d'amortissement pour contenir tout risque d'inondation sur l'emprise de l'installation et en aval des points de rejets.

Le projet s'accompagne également de dispositions spécifiques pour la gestion des eaux souterraines (voir présentation ACG Environnement)

Les différentes études relatives à cette thématique sont intégrées au dossier de demande d'autorisation qui sera portée à la connaissance du public.

Daniel ROGALA

Le principe de précaution ne devrait-il pas exclure une installation de stockage à cheval sur une faille inactive à ce jour ... ?

Boris BRETAUDEAU est en train de répondre...

Cette question a été traitée à l'oral par M Boris BRETAUDEAU – voir mise en ligne de l'enregistrement du WEBINAR – chaîne YouTube du S3PI Artois.

Anonyme

Place de la population après la procédure?

Comme précisé durant les interventions de la DREAL, notamment de M Frédéric MODRZEJEWSKI, le public est consulté durant la phase d'enquête publique.

IWS MINERALS France s'est par ailleurs engagée à compléter les dispositifs réglementaires de consultation du public par différents moyens figurant dans les supports de présentation.

Les ISDD exploitées par IWS MINERALS France sont régulièrement sollicitées pour des visites permettant d'accueillir le public afin de présenter l'activité.

Elles sont également encadrées par une commission de suivi de site qui se réunit annuellement.

Antonine Wadoux

Bonjour, auriez-vous des chiffres concrets pour illustrer vos propos concernant les besoins ? Merci.

[Voir réponse à la question de Mme Antonine Wadoux, ci-dessus](#)

nathalie Camus

Bonjour,

Des solutions voient le jour comme le traitement chimique. VALAME, qui exploite des brevets issus de la Recherche Publique Française, installée à côté de Lille, débute le traitement des matériaux contenant de l'amiante début Décembre.

Nous répondons à la volonté du Gouvernement français de réduire l'enfouissement (Loi AGEC - Article 114)

De nouvelles solutions apparaissent en effet régulièrement dans différents domaines d'activité pour faire face aux enjeux environnementaux et soutenir les évolutions en matière de transformation écologique, transition énergétique et économie circulaire.

SUEZ IWS MINERALS est également engagée à ce titre à travers ses investissements dans différents programmes d'innovation visant à favoriser l'émergence de nouvelles filières de valorisation.

Le projet d'ISDD complète ces dispositifs pour la part résiduel ultime qui est issue des opérations de tri/valorisation d'une part et soutient cette dynamique dans la mesure où il offre des capacités de traitement dans l'attente de l'émergence de nouvelles filières d'autre part.

En outre, les évolutions réglementaires récentes à travers notamment le repérage amiante applicable depuis le 19 juillet 2019 seront à l'origine de volumes d'amiante complémentaires à prendre en charge et nécessitant de nouvelles capacités de valorisation et de traitement.

Enfin, les matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) peuvent être également concernés par des pollutions mixtes (amiante + autres substances) qui nécessitent un traitement en ISDD et dont la valorisation applicable aux seules contaminations par l'amiante de matériaux et produits inertes ne pourrait suffire.

Jean Pierre MAC VEIGH

Avec un tel équipement, Suez sera-t-il le seul à pouvoir répondre aux appels d'offre publics pour le traitement de déchets dangereux ?

[Non, différents acteurs ont la capacité de proposer des solutions de valorisation et de traitement en fonction des typologies de déchets dangereux concernées.](#)

Guillaume FELZINGER (OFB)

Serait-il possible de connaître la richesse spécifique du site (espèce patrimoniale ?) Vous avez mentionné le dépôt prochainement d'une dérogation espèces protégées, pour quelle espèces est-elle

concernée ? La présence d'argile sur le site conduit-elle au classement de ce dernier en zone humide ? Merci

Les études du volet Faune Flore sont en cours de finalisation. Elles seront disponibles dans leur intégralité durant la période d'enquête publique.

Les horizons argileux sont à un niveau de profondeur significatif et recouverts en partie supérieure par des matériaux calcaires dont le projet prévoit le retrait pour les besoins d'aménagement des casiers et permettre la reconstitution de la barrière passive (cf présentations).

Ainsi, les sondages liés au diagnostic zone humide ont confirmé l'absence de classement en zone humide des emprises du projet.

Jean Pierre MAC VEIGH

Quels sont les opérateurs aujourd'hui présents sur le marché du traitement des déchets dangereux ?

Les acteurs sur le marché des déchets dangereux sont nombreux. En ce qui concerne spécifiquement l'activité ISDD, il s'agit principalement des groupes VEOLIA, SECHE et SUEZ.

Nicolas Descamps

SITA, SCORI, TVME et maintenant ISDD, séparation des genres mais bien un seul groupe industriel et surtout trois communes et les mêmes populations directement impactées.

Commentaire qui n'appelle pas de réponse spécifique.

Antonine Wadoux

Bonjour. Vous dites qu'il n'y aura pas de risques sur la population. Or, l'aller-retour des camions (venant de diverses régions et notamment après la fermeture des autres ISDD, comem mentionnés dans la discussion) engendrera pourtant des pollutions ? (atmosphériques et sonores).

Le projet s'inscrit dans le respect des principes d'autosuffisance et de proximité, axes majeurs de la Région Hauts de France dans l'élaboration du plan de gestion des déchets du SRADDET.

Il assure en outre un rééquilibrage des flux propice à la réduction des transports au regard de la situation actuelle et constitue une solution de proximité alternative aux évacuations de REFIOM hors de nos frontières nationales à des distances très importantes (plusieurs centaines de kms).

Enfin, la localisation du projet offre l'opportunité d'étudier le recours au fret fluvial à travers le port fluvial de Béthune à proximité immédiate ou encore le quai fluvial dont dispose la plate-forme de terres et sédiments pollués exploitée par SUEZ RR IWS MINERALS France sur l'Ecopôle Agora de Noyelles-Godault située à 30 kms (requalification de l'ancienne friche Metaleurop).

L'ensemble de ces dispositions contribue favorablement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liés aux transports.

Nicolas Descamps

Dans toutes ces études, normes à aucun moment le mot "humain" n'apparaît. A quel niveau situez-vous l'acceptation sociale?

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique comporte différents volets parmi lesquels le facteur humain est pris en considération en premier lieu, notamment par exemple, à travers

l'étude des risques sanitaires, la prévention des nuisances sonores, l'intégration paysagère, la sécurité routière, etc.

La consultation du public est également prévue durant la phase d'enquête publique intégrée dans la procédure d'autorisation environnementale. IWS MINERALS s'est par ailleurs engagée volontairement depuis le lancement du projet à une communication auprès des parties intéressées bien en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation. Le WEBINAR du 23 novembre 2021 par le biais du S3PI Artois, la présentation en Commission de Suivi de Site du 3 juin 2021 ainsi que les mesures précisées durant la cession du WEBINAR attestent de cette volonté de concertation et de dialogue.

D'un point de vue social et sociétal, le projet permet en outre la création de 30 emplois directs non délocalisables faisant appel à une diversité de compétences et de nombreux emplois indirects.

Spectateur anonyme

L'agglomération ou les communes peuvent-elles s'opposer au projet ?

L'agglomération et les communes sont amenées à rendre un avis sur le projet durant le processus de demande d'autorisation. L'ensemble des avis est pris en compte dans le cadre de l'instruction du dossier par le pétitionnaire et les services de l'Etat.

Le processus de demande d'autorisation et la présentation des étapes d'instruction ont fait l'objet d'une présentation durant le WEBINAR à laquelle il convient de se référer pour de plus amples détails sur le site web ainsi que sur la chaîne YouTube du S3PI Artois.

A l'issue de l'ensemble des différentes consultations, le dossier est examiné en CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) au terme duquel la décision est prise par Madame ou Monsieur le (la) Préfet(e)

Spectateur anonyme

Y aurait-il d'autres projets de ISSD dans la région, portés par d'autres opérateurs pour répondre aux besoins de la région ? Qui a le pouvoir ou la compétence pour initier d'autres projets ?

Nous ne sommes pas en mesure de répondre quant à l'existence d'éventuels projets portés par d'autres opérateurs disposant des capacités techniques et financières pour exploiter ce type d'installation conjuguées à la maîtrise foncière d'emprises présentant les qualifications hydrogéologiques requises.

Nicolas Descamps

Pouvez-vous assurer à 100% qu'aucune poussière de déchets dangereux ne sera produite ?

L'ensemble du procédé de traitement dispose de tous les moyens pour prévenir des envols de poussières.

Le procédé de stabilisation-solidification a pour effet d'humifier les déchets lors du malaxage pour le combiner aux différents liants employés et obtenir ainsi le PSS (produit stabilisé solidifié).

Le PSS est mis en alvéole de stockage sous forme d'un coulis qui s'apparente à un béton humidifié insensible aux envols. Le PSS est employé pour couvrir également les déchets autorisés au stockage direct et en assure par conséquent le confinement.

En outre, durant les éventuelles périodes de sécheresse, les voies d'accès susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussières sont systématiquement arrosées pour prévenir ce risque.

nathalie Camus

Le risque avec l'amiante est présent au déchargement avec une certaine typologie de contenants : « les container bags » qui se déchirent car pas assez épais et contenant un tonnage important

La prise en charge des déchets contenant de l'amiante fait l'objet de procédures strictes permettant de prévenir les ruptures de conditionnement.

Toute anomalie constatée sur la qualité des contenants et/ou l'étanchéité des conditionnements, qui demeure de la responsabilité du producteur, fait l'objet d'une procédure spécifique conduisant au refus de prise en charge avec information adressée en Préfecture et DREAL.

Anne

à quel flux d'acheminement doit-on s'attendre : combien de camions par jour? mois?

Le flux estimé pour la capacité projetée de l'installation IWS Minerals s'élève à 60 PL/jours maximum. Pour information, la circulation exclusivement PL sur la RD 301 est de l'ordre de 2 000 / jours.

ALLEGRIS

est-ce possible de répondre aux 2 questions sans réponse SVP ?

Les questions ont été traitées : Zone de chalandise : Région Hauts-de-France et Régions limitrophes uniquement. A fortiori, déchets étrangers interdits, y compris sous couvert de bordereaux de passages transfrontaliers.

Anonyme

Pourquoi ce site et pas ailleurs? Y'a-t-il eu des alternatives de lieux

Nicolas MOLLIARD 03:05 PM

Bjr, cette question sera abordée dans les présentations.

cathpicot@gmail.com 03:01 PM

L'amiante sera-t-elle acceptée?

Cette question a été répondue en direct

Nicolas MOLLIARD 03:05 PM

Bjr, cette question trouvera réponse dans la présentation

Johan Leseux (Aperam) 03:01 PM

Madame La Préfète, Madame Ambroise, lors de votre introduction, vous avez indiqué à juste titre l'absence de décharge de déchets dangereux dans les Hauts de France, générant des distances importantes de transport. Cela signifie t'il que la région HdF a lancé un appel d'offres ? y a t'il eu d'autres candidatures en dehors du territoire de l'Artois ? ou Suez a proposé un dossier (sans Appel d'Offres) en amont ?

Projet porté par Suez. Pas d'appel d'offre de la Région

Antonine Wadoux

Bonjour. Je constate qu'un pompage des lixiviats est effectué. Où vont ces lixiviats par la suite ? Merci.

Bonjour , les lixiviats sont réutilisés pour satisfaire les besoins en eau de l'unité de stabilisation. Ce point sera abordé durant la présentation.

Geraldine Simon

Quelle est la date prévue de mise en exploitation ?

La fin de la présentation comporte le calendrier général du projet avec, le cas échéant, une mise en service en 2024.

Philippe Bayart

L'amiante est présentée comme un déchet dangereux, comment de déchet dangereux est-il stocké actuellement vu que vous avez eu une autorisation en date du 2 août 2004 de 15 000 t annuel modifié en 2018 à 20 000 t?

Bonjour, il faut distinguer les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité des déchets contenant de l'amiante dite "libre". Les prescriptions réglementaires relatives au traitement de ces déchets sont spécifiques à chacun des cas. Le projet présenté ce jour vise les déchets contenant de l'amiante dite "libre" alors que l'installation actuelle reçoit des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

Spectateur anonyme 03:11 PM

Pouvez-vous préciser le non classement Seveso "dans l'état actuel de la réglementation" ? Vos sites de Villeparisis, Vaivre, Jeandelaincourt et Drambon étant quant à eux classés Seveso Haut.

Bonjour, les sites que vous citez sont classés SEVESO car leur unité de stabilisation dispose de capacités d'entreposage temporaire de déchets qui dépassent les critères de classement définis par la réglementation en vigueur. Dans le projet, les capacités d'entreposage de ces déchets sont inférieures à ces mêmes critères.

ALLEGRIS 03:13 PM

Est-ce que ce site pourra recevoir des déchets dangereux provenant de l'étranger ?

Non, la zone de chalandise se limite à la Région Hauts-de-France et Régions limitrophes.

Johan Leseux (Aperam)

Sur l'origine des déchets, la Wallonie et/ou la Flandre seraient elles autorisées ?

Non, Région Hauts-de-France et Régions limitrophes uniquement.

Frédéric Boizumault 03:20 PM

Quelle est l'alternative à l'enfouissement pour ces déchets ?

Les déchets acceptables sont des déchets ultimes de composition minérale, c'est à dire qu'ils ont déjà fait préalablement l'objet de recherche de solutions alternatives de tri/valorisation en amont de la demande d'acceptation adressée à l'exploitant de l'installation de stockage. Cette démarche préalable relève de la responsabilité du producteur.

BERNARD Xavier

Mr grux est ce que ce nouveau site est susceptible d'accueillir des déchets venant d'ile de France ou grand Est compte tenu de la fermeture de certains sites

Aujourd'hui ces régions accueillent des déchets en provenance des Hauts de France. Il est effectivement prévu dans le cadre du projet une provenance possible depuis ces régions.

Daniel ROGALA

La solidification des déchets amiantés transforme donc ces déchets en déchets amiantés « Liés » qui appelle un traitement particulier avec un respect de normes différentes. Pouvez-vous confirmer.. ?

Les déchets contenant de l'amiante ne sont pas concernés par la stabilisation solidification préalable. Le traitement en ISDD consiste au confinement de ces déchets dans les casiers de stockage pour éviter les risques de libération de fibres dans l'environnement.

Frédéric Boizumault

L'étude géologique inclue-t-elle les effets potentiels dus au dérèglement climatique (sécheresses, pluies abondantes...) ? Quels scénarios ont-ils été retenus ?

Non, ce n'est pas un des objectifs de l'étude de qualification (hors du champs d'action de l'étude). Le cas des pluies abondantes est étudié dans l'étude d'impact, une des pièces réglementaires du Dossier d'Autorisation Environnementale

Daniel ROGALA

Le principe de précaution ne devrait-il pas exclure une installation de stockage à cheval sur une faille inactive à ce jour ... ?

ce point est étudié dans l'étude de stabilité réglementaire qui est réalisée en parallèle de notre étude (non concerné dans cette étude). L'étude de stabilité sera jointe au DDAE

Philippe Bayart

Vous dites qu'il n'y a pas de nappe phréatique sous le projet. Que faites-vous de la source de la Loisne?

La source de la Loisne est a priori une source de surface et n'est pas l'exutoire d'une nappe d'eau souterraine.

Il y a une nappe d'eau en aval du site dans la craie du bloc nord (effondré). Vous aurez toutes les informations dans l'étude de qualification qui sera jointe en annexe du DDAE.

Jean Pierre MAC VEIGH

Des subventions publiques sont-elles prévues pour financer ce nouvel équipement ?

Il n'est pas prévu d'avoir recours à des subventions publiques.

Spectateur anonyme 03:56 PM

Quand il est évoqué 200 mètres, c'est à partir de quel point ? la limite du site, le centre du future site ou du site global ?

Bonjour, 200m à partir de la limite des déchets.

Antonine Wadoux

Les lixiviats sont donc consommés sans être "purifiés" au préalable ?

Bonjour, En effet, nul n'est besoin d'y appliquer un traitement avant utilisation dans le process de stabilisation.

Philippe Bayart

Pourrions-nous revoir la carte d'implantation du site ?

Bjr, elle sera disponible avec l'ensemble des éléments de présentation sur le site du S3Pi.